

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 23 juin 2003  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'association Cité Relais  
pour 50% d'un emprunt de 430 000 €

**Article 1er** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2012, les dispositions de la convention du 23 juin 2003 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Cité Relais sont abrogées.

**Article 2** : La mainlevée de la restriction au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin et de la prénotation destinée à garantir le rang de la promesse d'affectation hypothécaire données par l'association Cité Relais sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Koenigshoffen Cronembourg feuillet 10943 section NL n° 418/16 est accordée afin de permettre à l'association Cité Relais de transférer au profit de la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg – Caritas Alsace ses activités et patrimoines.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Cité Relais  
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président,